



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°020-2024 DU 29 JANVIER 2024

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR GISEMENT COTIER DE LA BAIE DE MORLAIX CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2021-028 « COQUILLES SAINT-JACQUES - MX COTIER - A » du 17 septembre 2021 du CRPME fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier de la baie de Morlaix ;
- VU la délibération 2018-061 « COQUILLES SAINT-JACQUES - MX COTIER - B » du 21 septembre 2018 du CRPME fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier de la baie de Morlaix ;
- VU la délibération n° 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE » du 08 avril 2020 du CRPME fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne ;
- VU la décision n°203-2023 du 1^{er} décembre 2023 ;
- VU la demande du CDPME du Finistère du 29 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Morlaix sur le gisement côtier,

Considérant la volonté du CDPME du Finistère d'organiser des journées de rattrapage,

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Les navires inscrits sur la liste ci-dessous participent à la journée de rattrapage programmée le **mardi 30 janvier 2024** dans les mêmes conditions de pêche que celles définies les délibérations 2021-028 et 2018-061 susvisées.

	QM	Immat	Nom du navire	Nom du patron	Prénom du patron
1	BR	900177	KENEVEN	ARZUR	RONAN
2	MX	221370	LE SIROCCO	COSTIOU	HENRI
3	MX	477175	BELOUGA	DOSSAL	YVON
4	MX	518411	DYONISOS	GLIDIC	ARMAND
5	MX	905642	RAYON DE SOLEIL	GLIDIC	CHRISTOPHE
6	MX	442549	MERCURE	GLIDIC	DANIEL
7	MX	430039	CORALLINE	ROLLAND	PATRICE

Article 2 : Calendrier et horaires

Jours	Horaires de pêche
Rattrapage mardi 30 janvier 2024	de 9h00 à 11h30

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES